



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quatorzième session

Point 26 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion de la femme : suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

## **Mesures prises et progrès réalisés dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Soumis en application de la résolution [72/147](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport vise à servir d'outil à l'Assemblée générale pour suivre l'application de ladite résolution. Il tend en particulier à déterminer dans quelle mesure il est tenu compte des questions de genre dans les travaux de certains processus intergouvernementaux des Nations Unies. On y trouvera une évaluation quantitative et qualitative des progrès réalisés et des lacunes à combler par rapport aux années précédentes. Le rapport contient également des renseignements actualisés sur les préparatifs de l'examen après 25 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Il s'achève sur des recommandations concernant de nouvelles mesures à prendre pour renforcer l'exécution des activités prescrites en matière d'égalité des sexes dans l'ensemble des activités de l'ONU.

\* [A/74/150](#).



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Prise en compte des questions de genre dans les travaux de certains organes intergouvernementaux . . . . .	3
A. Méthode . . . . .	4
B. Résultats quantitatifs . . . . .	4
C. Analyse approfondie . . . . .	13
III. Préparatifs du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing . . . . .	21
IV. Conclusions et recommandations . . . . .	23

## I. Introduction

1. Dans ses résolutions sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale n'a cessé d'appeler les organismes des Nations Unies à redoubler d'efforts pour qu'il soit pleinement et systématiquement tenu compte des questions de genre dans l'examen de toutes les questions dont ils sont saisis et qui relèvent de leurs mandats respectifs. Dans sa résolution 70/133, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les deux ans à ce sujet. Conformément à la résolution 72/147, le présent rapport traite des progrès accomplis par certains processus intergouvernementaux depuis la soixante et onzième session.

2. Les constats dressés dans le présent rapport confirment que la prise en compte des questions de genre dans les documents de l'Assemblée générale et ceux du Conseil économique et social et de ses commissions techniques varie d'une année sur l'autre. Si elle ne cesse d'aller croissant dans les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale, on observe en revanche une tendance plus fluctuante dans les rapports présentés au Conseil économique et social et à ses commissions techniques. Bien que le nombre absolu de rapports reflétant qualitativement un fort souci d'égalité des sexes ait augmenté, ceux où les références au genre sont rares ou de piètre qualité restent les plus fréquents.

3. Les progrès sont plus lents et plus inégaux en ce qui concerne les résolutions tenant compte de la problématique femmes-hommes. L'Assemblée générale n'a pas encore réalisé l'objectif consistant à ce que 50 % des résolutions d'une session puissent être considérées telles, tandis que le Conseil économique et social l'a atteint et dépassé trois fois depuis 2010, sans toutefois que cela s'inscrive dans une progression régulière. Même si le nombre de résolutions tenant compte de la problématique femmes-hommes qui ont été adoptées par l'Assemblée générale a sensiblement augmenté en termes absolus, la proportion des résolutions traitant peu des questions de genre a crû de façon disproportionnée par rapport à celles où ces questions font l'objet d'une attention moyenne ou élevée.

## II. Prise en compte des questions de genre dans les travaux de certains organes intergouvernementaux

4. Le présent rapport est fondé sur une analyse du contenu des rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale à ses soixante-douzième et soixante-treizième sessions et des résolutions adoptées par l'Assemblée durant ces sessions, ainsi que de celui des rapports du Secrétaire général au Conseil économique et social et à ses commissions techniques aux sessions de 2017 (juillet 2017-juillet 2018) et de 2018 (juillet 2018-juillet 2019) du Conseil. Les résolutions adoptées par le Conseil et ses commissions techniques ont également été analysées. Les rapports et résolutions examinés sont ceux qui étaient disponibles dans le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies au 10 juin 2019. Les documents soumis à plus d'un organisme ou comité intergouvernemental n'ont été considérés qu'une fois. La même méthode ayant cours depuis neuf ans, l'analyse des tendances permet de recenser les changements intervenus au fil du temps. Étant donné que le présent rapport est établi sur une base biennale, les données concernant les soixante-douzième et soixante-treizième sessions de l'Assemblée générale et les sessions de 2017 et de 2018 du Conseil économique et social et de ses commissions techniques ont été incluses dans les analyses, les tableaux et les figures, selon qu'il y avait lieu.

## A. Méthode

5. Les documents examinés aux fins du présent rapport l'ont été afin de déterminer s'il y était tenu compte des questions de genre, en prenant pour critère la présence des termes suivants : genre, sexe, femme, homme, fille, garçon, féminin, masculin, sexuel, reproductif et maternel (y compris leurs formes féminines et plurielles, le cas échéant). On a estimé que tel était le cas dès lors qu'un document contenait au moins une occurrence des termes susmentionnés. En revanche, les faux positifs, tels que « catastrophe causée par l'homme » ou « exploitation sexuelle », qui ne mentionnaient pas le sexe des victimes, des personnes survivantes ou des coupables, ou toute autre information témoignant d'une prise en compte des questions de genre, ont été écartés.

6. Les termes retenus tel qu'indiqué ci-dessus sont ceux que l'on retrouve le plus souvent dans les rapports et les résolutions traitant des questions liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles. Les documents qui ont passé le premier filtre ont été analysés en profondeur afin d'évaluer dans quelle mesure il y était tenu compte des questions de genre et à quel niveau de qualité.

## B. Résultats quantitatifs

7. La présente analyse fait fond sur 285 rapports du Secrétaire général et 345 résolutions adoptées par les organes intergouvernementaux dont les travaux ont été passés en revue. Au 10 juin 2019, l'Assemblée générale avait à elle seule examiné 243 rapports du Secrétaire général et adopté 298 résolutions. À sa session de 2018, le Conseil économique et social a examiné sept rapports du Secrétaire général et adopté 30 résolutions. Quant aux commissions techniques, exception faite de la Commission de la condition de la femme, elles ont examiné 35 rapports du Secrétaire général et adopté 17 résolutions. Les organes intergouvernementaux n'ont donc pas manqué d'occasions d'intégrer les questions de genre dans leurs travaux.

Tableau 1  
Rapports et résolutions, 2013-2018

Organe	Rapports						Résolutions					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Assemblée générale	249	238	259	245	231	243	275	280	267	288	279	298
Conseil économique et social	15	12	11	8	11	7	43	30	30	28	32	30
Commissions techniques	33	33	33	29	32	35	31	18	16	12	17	17
<b>Total</b>	<b>297</b>	<b>283</b>	<b>303</b>	<b>282</b>	<b>274</b>	<b>285</b>	<b>349</b>	<b>328</b>	<b>313</b>	<b>328</b>	<b>328</b>	<b>345</b>

8. Le tableau 1 montre l'évolution dans le temps du nombre de rapports et de résolutions par organe, de 2013 à 2018<sup>1</sup>. Le nombre total de rapports soumis aux organes intergouvernementaux à l'étude n'a varié que légèrement ces six dernières années. Le nombre total de résolutions adoptées par tous les organes en 2018 a augmenté pour atteindre un niveau comparable à celui de 2013, la hausse la plus notable étant celle du nombre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

9. Trois résolutions de l'Assemblée générale ont exclusivement porté sur les questions d'égalité des sexes, à savoir la résolution [73/146](#), sur la traite des femmes

<sup>1</sup> On trouvera des informations sur la période 2011-2016 dans le rapport précédent ([A/72/203](#)).

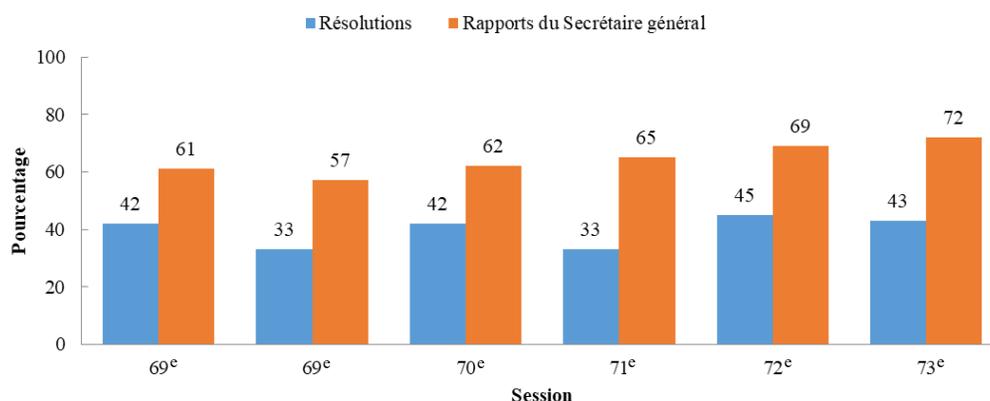
et des filles, la résolution 73/148, intitulée « Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel », et la résolution 73/149, sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines.

10. Comme tous les ans, le Conseil économique et social a adopté des résolutions sur la transversalisation de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (résolution 2018/7) et sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter (résolution 2018/10). S'il est crucial que les organes intergouvernementaux traitent spécifiquement des questions d'égalité des sexes, il est tout aussi important que les questions de genre soient systématiquement prises en compte dans tous les domaines d'activité.

## 1. L'Assemblée générale

11. La figure I illustre l'augmentation régulière du pourcentage de rapports du Secrétaire général qui tiennent compte des questions de genre. Après une période de fluctuation, le pourcentage global de résolutions de l'Assemblée générale intégrant la problématique femmes-hommes a atteint un pic de 45 % à la soixante-douzième session; il a toutefois légèrement reculé à la soixante-treizième session, pour s'établir à 43 %.

Figure I  
Pourcentage de documents de l'Assemblée générale qui tiennent compte des questions de genre



### a) Rapports du Secrétaire général

12. Les rapports du Secrétaire général alimentent les débats entre les gouvernements et peuvent éclairer les résolutions adoptées par les organes intergouvernementaux. Sur les 243 rapports que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session, 174 rapports (72 %) tenaient compte des questions de genre, soit une augmentation de 7 points de pourcentage par rapport à la soixante et onzième session et le nombre le plus élevé depuis la soixante-huitième session (voir fig. I et tableau 2)<sup>2</sup>. L'évolution observée est conforme à l'engagement pris par le Secrétaire général de placer l'égalité femmes-hommes au centre des travaux de l'Organisation, notamment en incorporant des analyses par genre dans les rapports

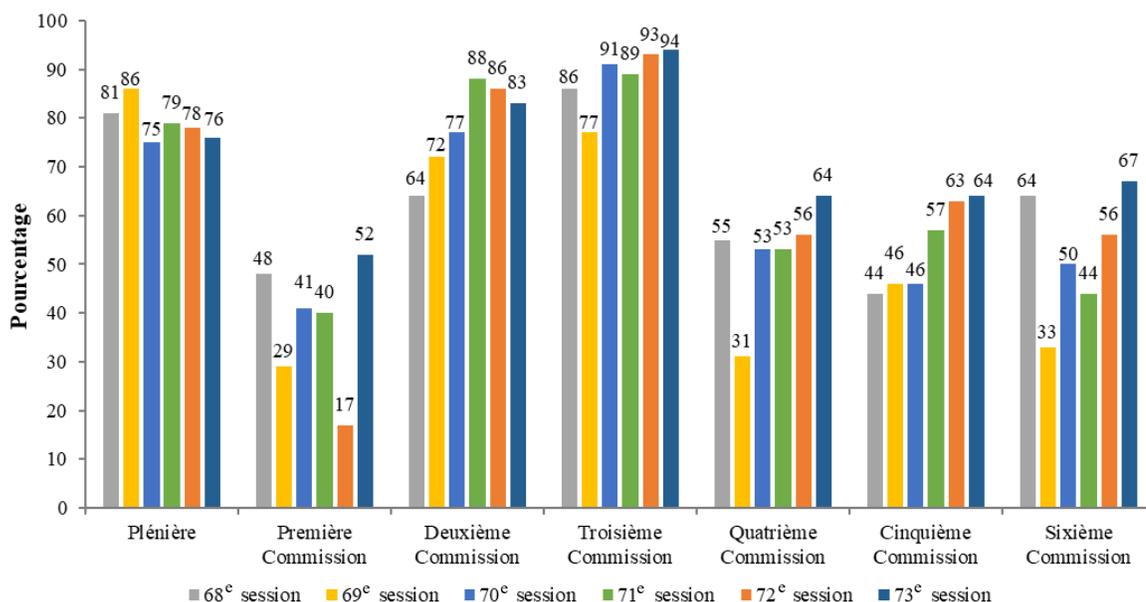
<sup>2</sup> Il s'agit du plus haut pourcentage mesuré au cours des neuf sessions de l'Assemblée générale pour lesquelles les données pertinentes ont été analysées, c'est-à-dire depuis la soixante-quatrième session.

soumis aux organes intergouvernementaux et en reconnaissant la contribution positive des femmes en tant qu'agents de changement. Elle confirme que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont de plus en plus prises en considération dans un large éventail de domaines d'activité.

Tableau 2  
**Rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session qui tiennent compte des questions de genre**

Organe auquel les rapports sont présentés	Nombre de rapports	Rapports tenant compte des questions de genre	
		Nombre	Pourcentage
Plénière	49	37	76
Première Commission	29	15	52
Deuxième Commission	30	25	83
Troisième Commission	35	33	94
Quatrième Commission	14	9	64
Cinquième Commission	74	47	64
Sixième Commission	12	8	67
<b>Total</b>	<b>243</b>	<b>174</b>	<b>72</b>

Figure II  
**Rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale qui tiennent compte des questions de genre, par organe**



13. Entre la soixante et onzième et la soixante-treizième session, la hausse du pourcentage de rapports tenant compte des questions de genre s'explique principalement par l'augmentation du nombre de ces rapports qui ont été présentés à la Première Commission (Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale), à la Quatrième Commission (Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation) et à la Sixième Commission (Commission juridique), de 12, 11 et 23 points de pourcentage, respectivement (voir fig. II). La proportion de rapports intégrant la problématique femmes-hommes qui ont été soumis à la Troisième Commission (Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles) et à la Cinquième Commission (Commission des questions administratives et budgétaires) a crû de 5 et 7 points de pourcentage, respectivement, tandis qu'elle a diminué, pour la Deuxième Commission (Commission économique et financière) et la plénière, de 3 et 5 points de pourcentage, respectivement.

## b) Résolutions

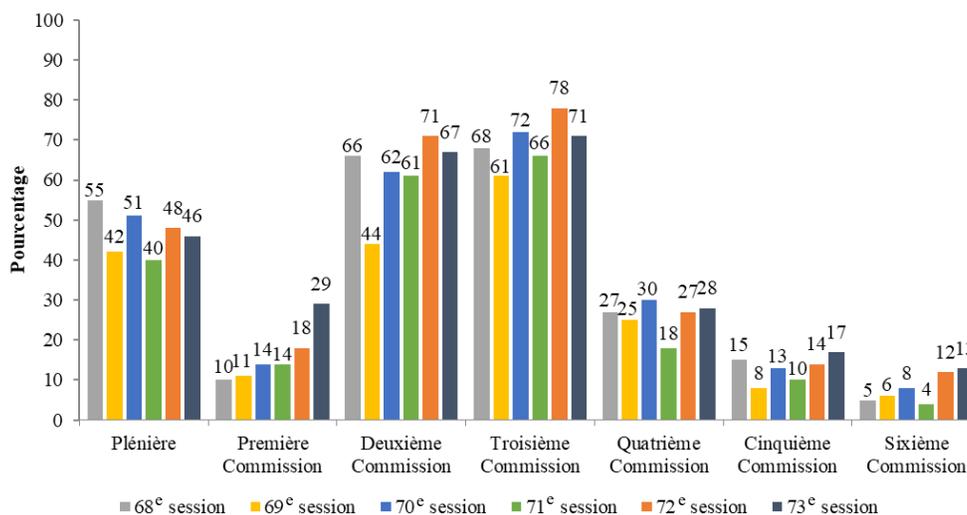
Tableau 3

### Résolutions de l'Assemblée générale adoptées à sa soixante treizième session qui tiennent compte des questions de genre

Organe à l'origine de la résolution	Nombre de résolutions	Pourcentage du nombre total de résolutions	Résolutions tenant compte des questions de genre	
			Nombre	Pourcentage
Plénière	63	21	29	46
Première Commission	63	21	18	29
Deuxième Commission	39	13	26	67
Troisième Commission	56	19	40	71
Quatrième Commission	36	12	10	28
Cinquième Commission	18	6	3	17
Sixième Commission	23	8	3	13
<b>Total</b>	<b>298</b>	<b>100</b>	<b>129</b>	<b>43</b>

14. Au total, 43 % des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session ont tenu compte des questions de genre, contre 33 % (96 résolutions) à la soixante et onzième session. Cette proportion de 43 % est la deuxième plus élevée depuis qu'une telle analyse a été entreprise pour la première fois, pour la soixante et unième session (23 % des résolutions intégraient alors une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes), juste après les 45 % atteints à la soixante-douzième session.

Figure III  
**Résolutions de l'Assemblée générale qui tiennent compte des questions de genre, par organe**



15. La proportion de résolutions tenant compte des questions de genre a augmenté pour toutes les résolutions adoptées par les grandes commissions et la plénière de l'Assemblée générale durant les deux années de la période allant de la soixante et onzième à la soixante-treizième session (voir tableau 3 et fig. III). Comme les années précédentes, cette proportion a été la plus forte à la Deuxième Commission (67 %) et à la Troisième Commission (71 %), en hausse de 6 et 5 points de pourcentage, respectivement, par rapport à la soixante et onzième session. La Première Commission a doublé le nombre de résolutions intégrant la problématique femmes-hommes, de 9 (14 %) à la soixante et onzième session à 18 (29 %) à la soixante-treizième session.

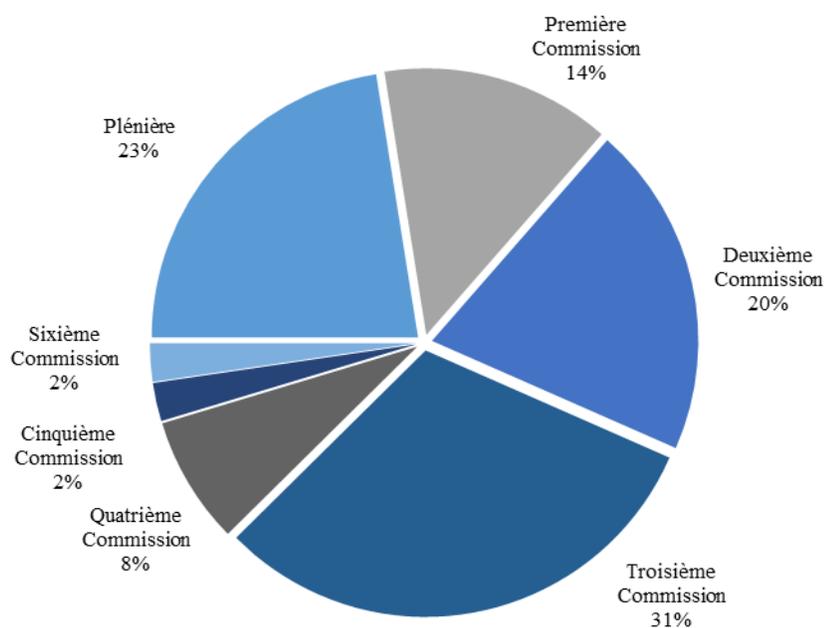
16. Comme les années précédentes, la plénière de l'Assemblée générale et les Première, Deuxième, Troisième et Quatrième Commissions ont adopté plus de résolutions qu'auparavant, tandis que les Cinquième et Sixième Commissions en ont adopté moins, ce qui a une incidence sur l'accroissement proportionnel de la part des résolutions qui tiennent compte des questions de genre (voir tableau 3). Par rapport à la soixante et onzième session, il y a eu une légère augmentation du nombre total de résolutions adoptées à la soixante-treizième session par la plénière de l'Assemblée générale (cinq de plus) et la Deuxième Commission (trois de plus), la Troisième Commission (six de plus) et la Quatrième Commission (deux de plus). En revanche, le nombre de résolutions adoptées par les Première, Cinquième et Sixième Commissions a diminué – respectivement une, trois et deux de moins.

17. La figure III montre l'évolution, au cours des six sessions précédentes, de la part des résolutions de l'Assemblée générale qui tiennent compte des questions de genre. Les niveaux atteints par les Première, Cinquième et Sixième Commissions à la soixante-treizième session de l'Assemblée sont les plus élevés depuis la soixante-huitième session. Au cours des deux années de la période allant de la soixante et onzième à la soixante-treizième session, les hausses les plus notables ont concerné les Première, Quatrième, Cinquième et Sixième Commissions, où la proportion de résolutions tenant compte des questions de genre a augmenté, passant respectivement de 14 % à 29 %, de 18 % à 28 %, de 10 % à 17 % et de 4 % à 13 %. Pour ce qui concerne les Deuxième et Troisième Commissions, le pourcentage de ces résolutions

n'a fait qu'approcher ses niveaux les plus hauts (71 % et 78 %, respectivement), atteints à la soixante-douzième session. Cinquante-cinq pour cent des résolutions adoptées en plénière à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale tenaient compte des questions de genre, soit le pourcentage le plus élevé à ce jour; la proportion s'est maintenue à un niveau nettement plus faible depuis lors. L'Assemblée en plénière et les Première, Quatrième, Cinquième et Sixième Commissions ont adopté environ deux tiers de l'ensemble des résolutions; or, plusieurs de ces organes sont encore loin de l'objectif consistant à atteindre la barre des 50 % en termes de prise en compte des questions de genre. Il y a donc lieu de penser que l'on tient là une occasion importante d'accorder plus d'attention à l'intégration de la problématique femmes-hommes.

Figure IV

**Origine de toutes les résolutions de l'Assemblée générale adoptées à la soixante-troisième session qui tiennent compte des questions de genre**

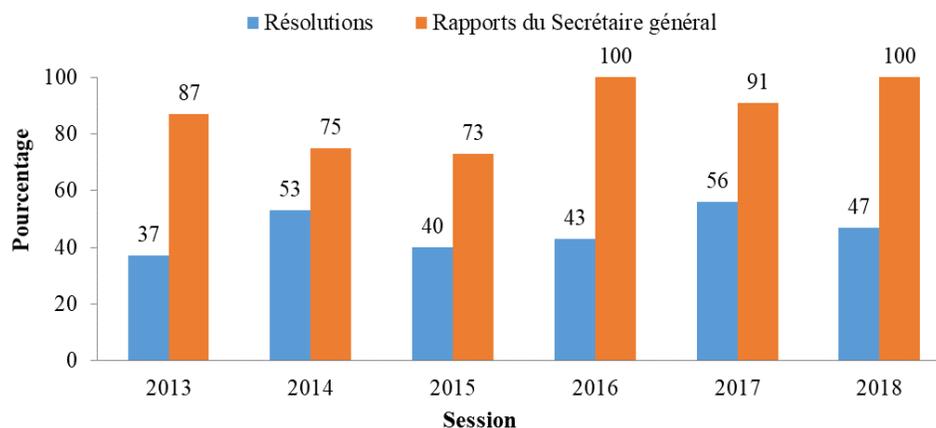


18. La figure IV montre que la Troisième Commission continue d'apporter la plus grande part (31 %) des résolutions tenant compte des questions de genre. À elles deux, les Deuxième et Troisième Commissions sont à l'origine de plus de la moitié (51 %) des résolutions élaborées dans le souci de l'égalité entre les sexes. Même si cela reste conforme à la tendance observée au cours des sessions précédentes, la part des résolutions de ces Commissions a décliné, sachant qu'elle était de 58 % à la soixante et onzième session, ce qui signifie que d'autres Commissions ont accru leur contribution en matière de résolutions tenant compte de la problématique femmes-hommes. L'amélioration la plus notable est à mettre au crédit de la Première Commission, dont la part est passée de 9 % à 14 %. Dans l'ensemble, néanmoins, les contributions des Commissions restent inégales, et il y a encore bien des possibilités de mieux intégrer les questions de genre dans les travaux de ces organes, sur les plans de la quantité comme de la qualité.

## 2. Le Conseil économique et social et ses commissions techniques

Figure V

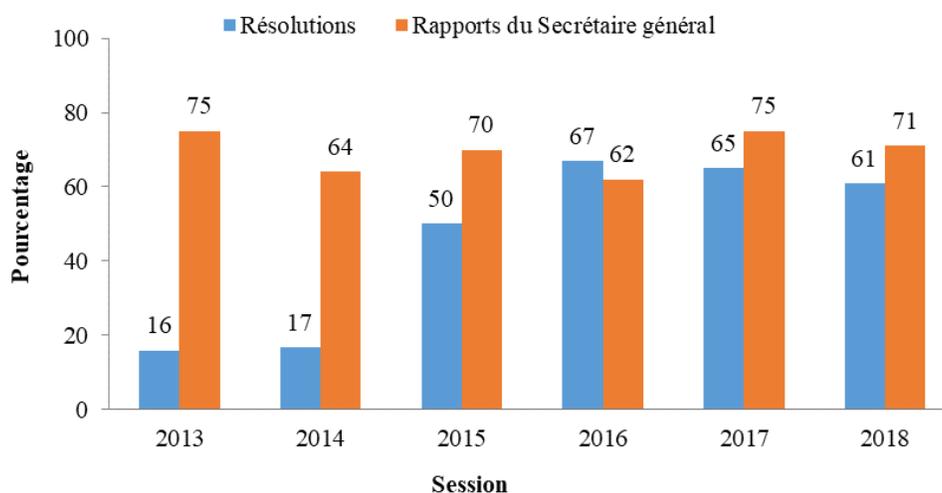
### Documents du Conseil économique et social qui tiennent compte des questions de genre, 2013-2018



19. La figure V fait ressortir le caractère quelque peu inégal de la prise en compte des questions de genre dans les résolutions du Conseil économique et social. Malgré une augmentation de 4 points de pourcentage au cours de la période 2016-2018, de 43 % à 46 %, le Conseil n'a pas été en mesure d'atteindre à nouveau le pic atteint en 2017, année où 56 % de ses résolutions satisfaisaient au critère du souci de l'égalité des sexes. En 2018, le pourcentage de rapports du Secrétaire général tenant compte des questions de genre qui ont été présentés au Conseil a atteint le niveau record de 100 %, tout comme en 2016, après une légère baisse à 91 % à la session de 2017. Comme les années précédentes (voir tableau 1), l'analyse repose sur un échantillon de taille modeste (sept rapports). Il s'ensuit une fluctuation notable du pourcentage d'une année sur l'autre, en particulier dans le cas du Conseil.

Figure VI

### Documents des commissions techniques qui tiennent compte des questions de genre



20. La figure VI donne à voir une baisse de 6 points de pourcentage en ce qui concerne les résolutions adoptées par les commissions techniques où il est tenu compte des questions de genre, d'un maximum de 67 % en 2016 à 61 % en 2018, et une hausse de la proportion de rapports du Secrétaire général aux commissions techniques qui prennent en considération les questions de genre, de 62 % en 2016 à 71 % en 2018. Cette dernière proportion demeure toutefois en deçà du pic de 75 % atteint à la fois en 2013 et en 2017.

**a) Rapports du Secrétaire général**

Tableau 4

**Rapports du Secrétaire général tenant compte des questions de genre soumis au Conseil économique et social et à ses commissions techniques**

<i>Organe auquel les rapports sont présentés</i>	<i>Nombre total de rapports</i>	<i>Rapports tenant compte des questions de genre<sup>a</sup></i>	
		<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
Conseil économique et social	7	7	100
Commissions techniques du Conseil	35	25	71
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	7	6	86
Commission des stupéfiants	3	2	67
Commission de la science et de la technique au service du développement	2	2	100
Commission de statistique	10	3	30
Commission de la population et du développement	5	5	100
Commission du développement social	3	3	100
Forum des Nations Unies sur les forêts	5	4	80

<sup>a</sup> Ces résultats ne tiennent pas compte de la Commission de la condition de la femme, celle-ci se consacrant exclusivement aux questions relatives à l'égalité des sexes.

21. Les rapports soumis par le Secrétaire général au Conseil économique et social, comme ceux soumis à l'Assemblée générale, tiennent davantage compte des questions de genre que les résolutions de ces organes (voir tableau 4 et figures V et VI). En effet, la totalité des rapports soumis au Conseil en 2018 (au nombre de sept) abordent des questions liées à l'égalité des sexes.

22. Sur les 35 rapports que le Secrétaire général a soumis aux commissions techniques en 2018, 25 (soit 71 %) tenaient compte des questions de genre (voir fig. VI et tableau 4). Tous les rapports soumis à la Commission du développement social, la Commission de la population et du développement et la Commission de la science et de la technique au service du développement évoquaient cette problématique. C'est également le cas d'une grande majorité des rapports soumis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et au Forum des Nations Unies sur les forêts (86 % et 80 % respectivement), mais seulement de trois des dix rapports soumis à la Commission de statistique. Cette dernière, bien qu'ayant reçu le plus grand nombre de rapports en 2018, est celle qui a reçu le moins de rapports tenant compte des questions de genre (soit 30 %).

## b) Résolutions

Tableau 5

**Résolutions du Conseil économique et social et de ses commissions techniques tenant compte des questions de genre (2018)**

Organe à l'origine de la résolution	Nombre total de résolutions	Résolutions tenant compte des questions de genre <sup>a</sup>	
		Nombre	Pourcentage
Conseil économique et social	30	14	47
Commissions techniques du Conseil	18	11	61
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	6	4	67
Commission des stupéfiants	11	6	55
Commission de la population et du développement <sup>b</sup>	0	0	0
Commission du développement social	0	0	0
Commission de la science et de la technique au service du développement	0	0	0
Forum des Nations Unies sur les forêts	1	1	100

<sup>a</sup> Ces résultats ne tiennent pas compte de la Commission de la condition de la femme, celle-ci se consacrant exclusivement aux questions relatives à l'égalité des sexes. La Commission de statistique n'adopte en principe que des décisions, qui ne sont pas prises en considération dans la présente analyse.

<sup>b</sup> La Commission de la population et du développement a adopté quatre décisions mais aucune résolution.

23. En 2018, le Conseil économique et social a adopté 30 résolutions, soit deux de plus qu'en 2016 (voir tableau 5)<sup>3</sup>, dont 47 % tenaient compte des questions de genre, soit quatre points de pourcentage de plus qu'à la session de 2016 (voir fig. V et tableau 5). Ce chiffre a donc continué de fluctuer, passant de 53 % en 2014 à 43 % en 2016, puis à 47 % en 2018. Cette variation s'explique probablement en partie par le nombre relativement faible de résolutions (entre 28 et 32). Il convient également de préciser que les résolutions de procédure du Conseil économique et social portent rarement sur les questions de genre. En 2018, celui-ci a adopté cinq résolutions de ce type, dont quatre ne faisaient aucune mention de la problématique femmes-hommes<sup>4</sup>.

24. Neuf résolutions adoptées par le Conseil économique et social tenant compte des questions de genre avaient, à l'origine, été élaborées par des commissions techniques, à savoir la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (une résolution), la Commission du développement social (trois résolutions), la Commission de la science et de la technique au service du développement (deux résolutions) et la Commission de la condition de la femme (trois résolutions), lesquelles avaient été recommandées pour adoption par le Conseil. Ces résolutions représentent 64 % des résolutions du Conseil qui tiennent compte des questions de genre, ce qui montre que les commissions techniques contribuent de manière particulièrement importante à ses travaux dans ce domaine. Cinq résolutions sur la problématique femmes-hommes ont été élaborées par le Conseil, ce qui dénote un intérêt accru pour cette question.

25. Le nombre de résolutions adoptées par chacune des commissions techniques a considérablement varié, comme il ressort de la figure VII. La Commission des

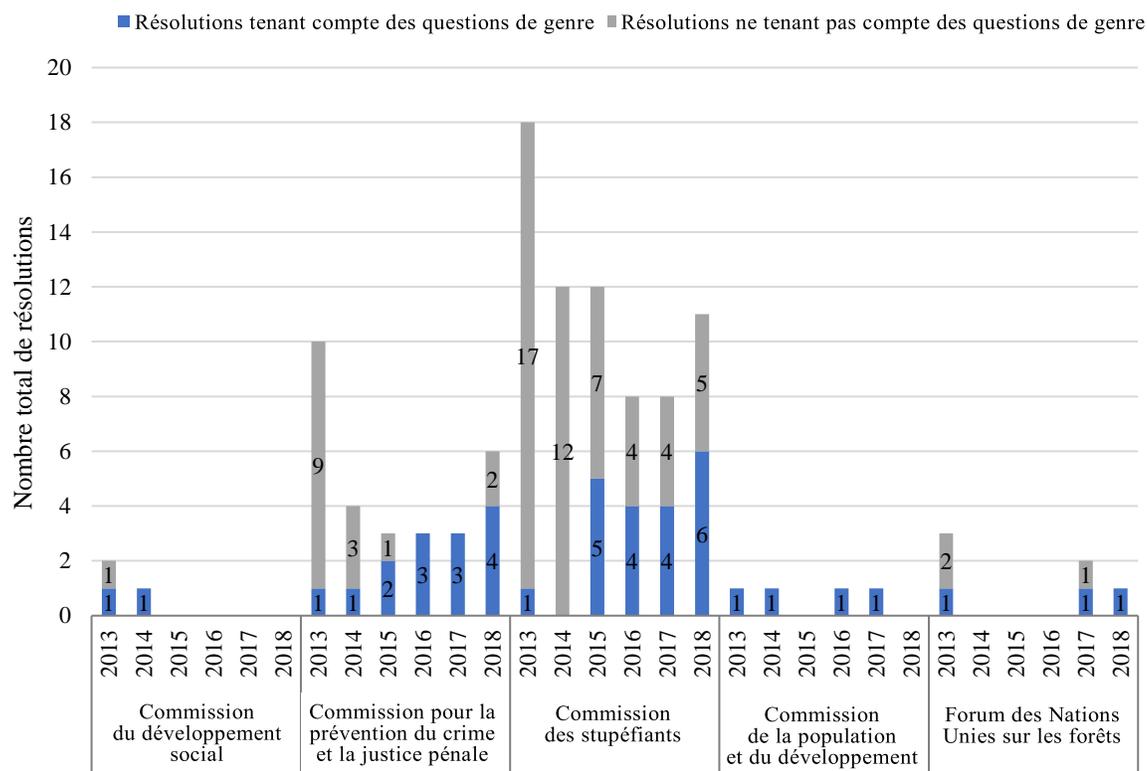
<sup>3</sup> Les projets de résolution des commissions techniques soumis pour approbation au Conseil économique et social ou à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil ne sont comptabilisés qu'une seule fois, au titre de l'organe qui les adopte.

<sup>4</sup> Voir la résolution 2018/1 du Conseil économique et social concernant l'organisation de ses travaux.

stupéfiants, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Forum des Nations Unies sur les forêts ont été les seuls à adopter des résolutions en 2018, les autres ayant soit élaboré des projets de résolutions qui ont été soumis au Conseil pour suite à donner (voir par. 23), soit adopté des décisions, comme la Commission de statistique. La figure VII illustre les variations dans le temps du nombre de résolutions adoptées par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment de celles tenant compte des questions de genre. Au vu de ces chiffres, il reste essentiel que ces deux commissions continuent d'intégrer ces questions dans tous les aspects de leurs travaux.

Figure VII

### Résolutions des commissions techniques tenant compte des questions de genre



Note : cette figure ne tient compte que des commissions techniques qui ont adopté des résolutions lors de leurs sessions tenues entre 2013 et 2018.

## C. Analyse approfondie

27. L'attention plus ou moins grande accordée aux questions de genre et la place des références à ces questions dans les rapports et les résolutions donnent la mesure de l'importance avec laquelle elles sont traitées. L'analyse approfondie suggère que l'attention portée à cette problématique varie considérablement selon les rapports et les résolutions.

### 1. Place des références aux questions de genre

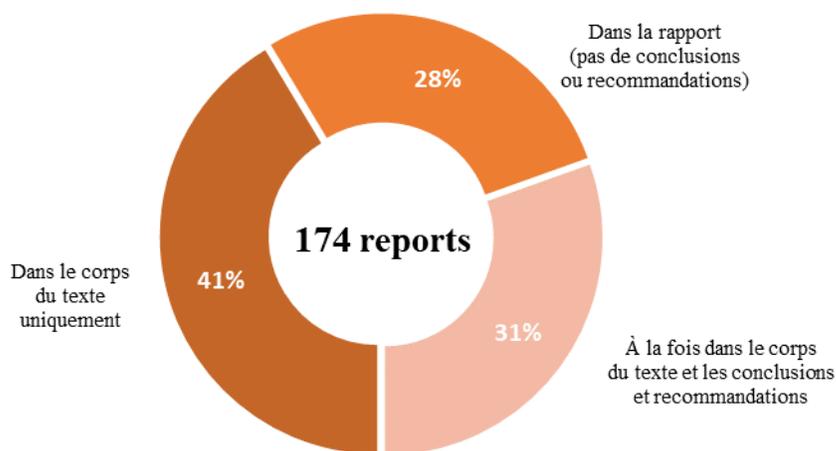
28. La place des références aux questions de genre dans les documents intergouvernementaux détermine leur importance et la probabilité de voir se mettre

en place des mesures de suivi. Les rapports du Secrétaire général attirent davantage l'attention sur l'égalité des sexes quand il en est fait mention non seulement dans le corps du texte mais aussi dans les conclusions ou recommandations. Quant aux résolutions, cette problématique y est plus nettement mise en exergue lorsqu'elle apparaît dans le préambule et le dispositif et que celles-ci énoncent des mesures ou des engagements précis pour remédier au problème considéré. L'évaluation a uniquement porté sur les documents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, afin de pouvoir comparer les données avec celles des années précédentes<sup>5</sup>.

a) **Rapports du Secrétaire général**

Figure VIII

**Place des références aux questions de genre dans les rapports du Secrétaire général à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale**

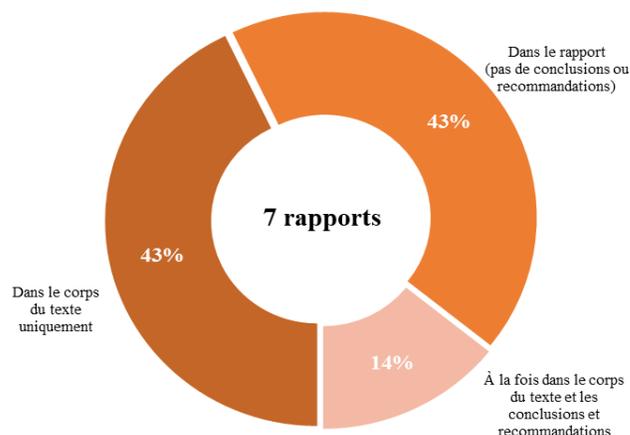


*Note* : Un seul rapport a mentionné les questions de genre dans les conclusions ou les recommandations uniquement. Il figure dans la catégorie « A la fois dans le corps du texte et dans les conclusions et recommandations ».

29. Une analyse de la place accordée aux occurrences aux questions de genre dans les 174 rapports du Secrétaire général tenant compte de cette problématique révèle que plus d'un tiers (soit 41 %) en font mention dans le corps du texte uniquement, ce qui représente une augmentation de huit points de pourcentage comparé aux rapports soumis à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale. Au total, 28 % contenaient des références à la fois dans le corps du texte et dans les conclusions et recommandations. Même si le nombre de rapports tenant compte des questions de genre soumis à la soixante-treizième session n'avait jamais été aussi élevé, la proportion de rapports y faisant référence à la fois dans le corps du texte et dans les conclusions et recommandations est restée la même qu'à la soixante et onzième session. Au total, 31 % des rapports tenant compte des questions de genre ne comportaient pas de section distincte consacrée aux conclusions et recommandations (voir fig. VIII).

<sup>5</sup> Conformément à la pratique établie, les documents des commissions techniques n'ont pas été analysés.

Figure IX  
**Place des références aux questions de genre dans les rapports du Secrétaire général au Conseil économique et social en 2018**

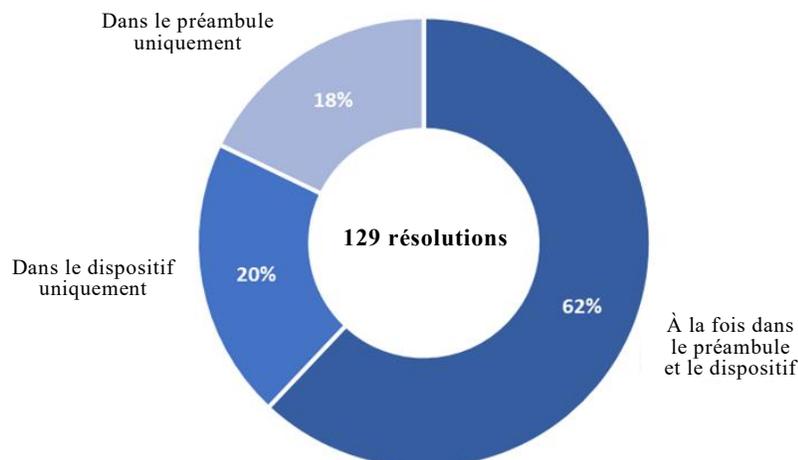


30. Comme le montre la figure IX, sur les sept rapports tenant compte des questions de genre soumis au Conseil économique et social, 43 % y faisaient référence à la fois dans le corps du texte et dans les conclusions et recommandations, contre 30 % en 2016. Au total, 43 % des rapports y faisaient mention dans le corps du texte uniquement, contre 50 % en 2016, et 14 % (soit un rapport) ne contenaient pas de section distincte consacrée aux conclusions et recommandations, contre 39 % en 2016.

31. L'analyse ci-dessus montre que les départements auteurs peuvent encore améliorer la prise en considération des questions de genre dans les rapports, en particulier dans les conclusions et recommandations, et constituer ainsi une meilleure assise sur laquelle fonder une action intergouvernementale soucieuse de la problématique femmes-hommes.

## b) Résolutions

Figure X  
**Place des références aux questions de genre dans les résolutions de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale**

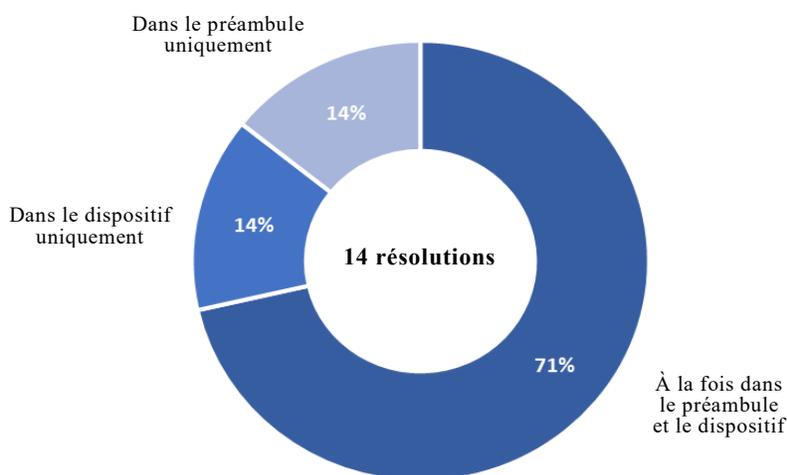


32. L'analyse de la place des références aux questions de genre dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social révèle que celles-ci figurent le plus souvent à la fois dans le préambule et dans le dispositif (voir fig. X et XI).

33. Sur les 129 résolutions adoptées à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale tenant compte des questions de genre (sur un total de 298 résolutions), 62 % y font référence à la fois dans le préambule et le dispositif (voir fig. X). Si l'on compare avec la soixante et onzième session, le nombre et le pourcentage globaux de résolutions tenant compte de cette problématique ont augmenté mais le nombre de résolutions y faisant référence à la fois dans le préambule et le dispositif a diminué de quatre points de pourcentage. Au total, 20 % des résolutions mentionnaient ces questions dans le dispositif uniquement (contre 24 % à la soixante et onzième session) et 18 % dans le préambule uniquement (contre 10 % à la soixante et onzième session). Compte tenu des diminutions et augmentations susmentionnées, à la soixante-quatorzième session et par la suite, l'Assemblée générale et ses grandes commissions devraient s'efforcer de tenir compte des questions de genre dans toutes leurs résolutions, en particulier dans les dispositifs.

Figure XI

**Place des références aux questions de genre dans les résolutions du Conseil économique et social en 2018**



34. Sur les 14 résolutions adoptées par le Conseil économique et social tenant compte des questions de genre (soit 47 %), 71 % y font référence à la fois dans le préambule et le dispositif, contre 67 % en 2016, soit une augmentation de quatre points de pourcentage (voir fig. XI). Les autres résolutions se répartissaient équitablement : 14 % faisaient référence aux questions de genre dans le préambule uniquement et 14 % dans le dispositif uniquement. Le nombre de résolutions relevant de ces deux dernières catégories a légèrement diminué par rapport à la session de 2016 (16 % et 17 % respectivement). Il s'agit là d'une tendance positive que le Conseil peut encore consolider au cours de l'année à venir.

## 2. Évaluation qualitative

### Méthode

35. Les parties clés d'un rapport ou d'une résolution peuvent aborder les questions de genre mais leur incidence dépend de la solidité de l'analyse et des termes employés. Afin d'évaluer cette solidité, les rapports du Secrétaire général et les

résolutions ont été examinés à l'aune de deux variables qualitatives, à savoir la portée des questions relatives à l'égalité des sexes et la qualité des débats les concernant.

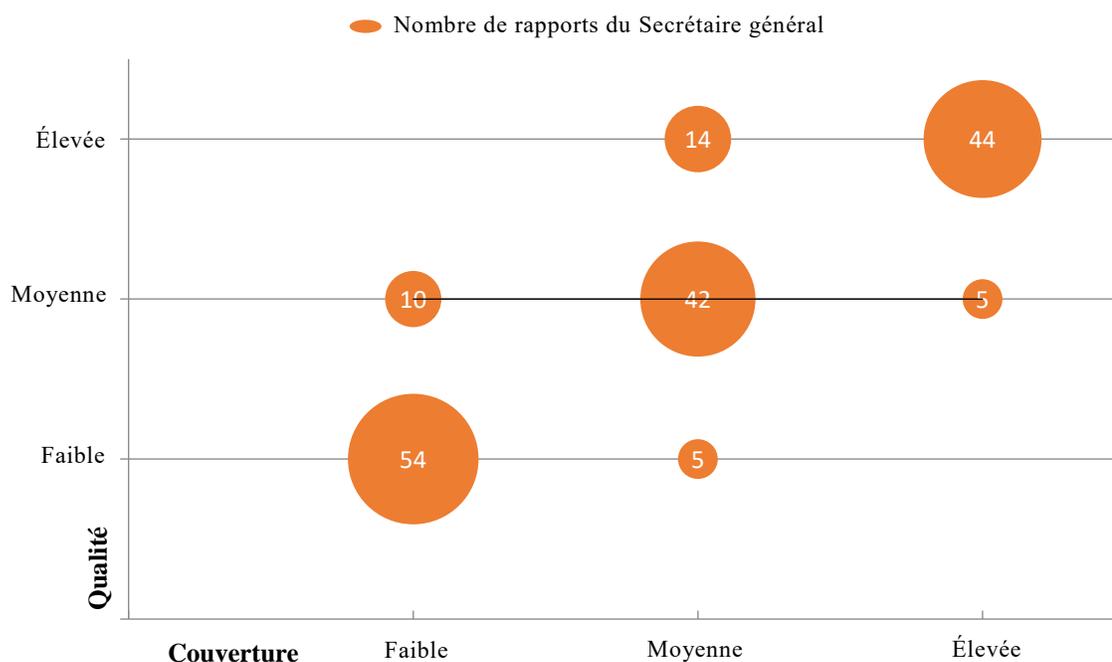
36. Les rapports qui comportaient une section distincte sur les questions de genre et plusieurs références dans le corps du texte ont été considérés comme ayant une grande portée, tandis que ceux qui ne mentionnaient ces questions qu'une seule fois ou brièvement ont été considérés comme ayant une faible portée, une portée moyenne se situant quelque part entre les deux. S'agissant de la qualité, celle des rapports ne comportant que des références anecdotiques (comme « notamment les femmes ») a été considérée comme faible, tandis que celle des rapports faisant fond sur des faits et des preuves précis, notamment des données quantitatives ventilées par sexe ou des analyses portant expressément sur la problématique femmes-hommes, a été considérée comme moyenne ou élevée. L'évaluation de la qualité de ces rapports est une mesure importante qui permet de distinguer ceux dans lesquels la terminologie propre aux questions de genre n'est employée que de manière anecdotique et ceux qui contiennent des analyses de fond des problèmes liés à l'égalité des sexes.

37. Par exemple, la qualité du rapport sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique (A/73/340) a été considérée comme élevée car les questions de genre y sont analysées dans tout le document et la violence sexuelle et fondée sur le genre y fait l'objet d'une attention particulière. On peut également citer le rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/73/621), dans lequel les activités d'appui à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes sont présentées de manière exhaustive. Le rapport intitulé « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » (A/73/213) met particulièrement l'accent sur la problématique femmes-hommes : il contient un examen des tendances, des déterminants et des incidences liés à la prise en charge des femmes âgées, dans le cadre du travail décent, des activités de soins non rémunérées et des migrations, et formule des recommandations à l'intention des États Membres, afin de réduire la charge que représentent les activités de soins non rémunérées et leurs effets néfastes, qui touchent tout particulièrement les femmes, en s'attaquant aux stéréotypes liés au sexe et à l'âge et en encourageant le partage des responsabilités dans ce domaine, tout en facilitant l'accès aux prises en charge temporaires, aux services d'aide publics et à la protection sociale.

38. Les résolutions ont été analysées à l'aune d'une variable unique et classées selon le niveau d'attention qui y était accordé aux questions d'égalité des sexes (faible, moyen, élevé). Les résolutions qui ne comprenaient qu'une seule référence ou des références brèves à ces questions ont été considérées comme ayant un faible niveau d'attention. Les résolutions dont le niveau d'attention a été jugé élevé se caractérisaient par l'occurrence de mots clés dans plusieurs paragraphes et l'emploi d'une terminologie spécifique relative à la situation ou aux besoins des femmes et des filles ainsi que des hommes et des garçons.

i) *Rapports du Secrétaire général*

Figure XII

**Couverture et qualité des références aux questions de genre dans les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session, par fréquence**

39. La figure XII donne à voir la répartition des rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale en fonction des deux variables retenues. Il en ressort que la couverture des questions d'égalité des sexes et la nature des références y relatives ont été très variables d'un rapport à l'autre. Il y a eu une tendance à la corrélation entre la couverture et la qualité; les rapports qui n'accordaient pas beaucoup de place aux questions considérées étaient souvent ceux où il n'y était fait mention que de manière superficielle, tandis que les rapports qui présentaient un haut niveau de couverture tendaient à comporter des informations plus précises et une analyse plus approfondie.

40. À la soixante-treizième session, 44 (25 %) des 174 rapports tenant compte des questions de genre ont été jugés comme présentant un niveau élevé de couverture et de qualité, contre 35 (21 %) sur 160 à la soixante et onzième session. Au total, 42 rapports (24 %) forment le groupe situé au centre de la figure XII, ce qui indique des niveaux moyens de couverture et de qualité; à la soixante et onzième session, cette catégorie comptait 31 rapports (19 %) sur 160. Le plus gros ensemble de rapports apparaissant dans la figure XII est constitué par le groupe de 54 rapports jugés comme présentant de faibles niveaux de couverture et de qualité, qui représentent 31 % du nombre total de rapports tenant compte des questions de genre. À la soixante et onzième session, le groupe correspondant comprenait 52 rapports (33 %).

41. Dans les plus petits groupes qui ne sont pas caractérisés par une corrélation entre couverture et qualité (faible-moyenne, élevée-moyenne, moyenne-faible et moyenne-élevée), on peut observer certains changements, tout particulièrement la diminution touchant le groupe des rapports présentant une couverture élevée et une qualité moyenne, de 13 % à la soixante et onzième session à 3 % à la soixante-treizième

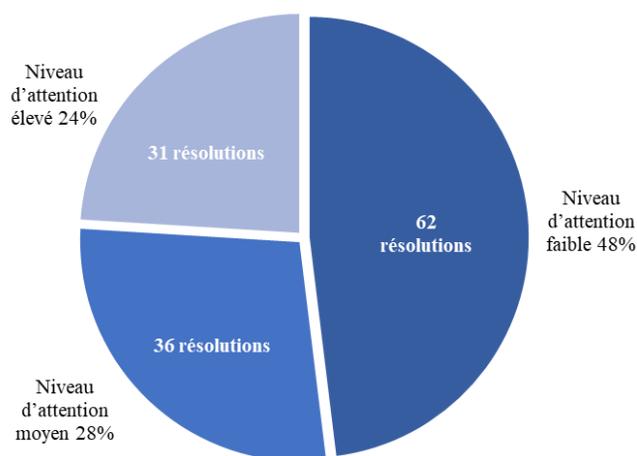
session, et la hausse concernant les rapports présentant une couverture moyenne et une qualité élevée, de 7 % à 14 %. En outre, il y a eu une légère baisse dans le groupe de rapports dont on a estimé qu'ils présentaient une couverture moyenne et une qualité faible (5 %) et une légère augmentation dans le groupe ayant une couverture faible et une qualité moyenne (10 %). Le groupe des rapports dont la couverture et la qualité ont été jugées respectivement élevée et élevée, élevée et moyenne ou moyenne et élevée a représenté 36 % du total à la soixante-treizième session, soit une diminution de 3 points de pourcentage par rapport à la soixante et onzième session (39 %). Le pourcentage de rapports dont la couverture et la qualité ont été jugées faible et faible, moyenne et faible ou faible et moyenne a baissé, passant de 41 % à la soixante et onzième session à 40 % à la soixante-treizième session.

42. Dans l'ensemble, les conclusions de l'évaluation qualitative indiquent que des progrès ont été accomplis en termes d'intégration des questions de genre dans les rapports du Secrétaire général, comme en témoigne tout particulièrement la hausse du nombre absolu de rapports où l'analyse des questions de genre présente un niveau élevé de couverture ou de qualité, sinon les deux. Toutefois, le groupe de rapports dont la couverture et la qualité des références à la problématique femmes-hommes sont faibles constituent encore la plus grande part des rapports tenant compte des questions de genre. Ce constat met en évidence le besoin pressant de travailler plus avant à renforcer l'analyse des questions de genre dans les rapports du Secrétaire général. L'

ii) *Résolutions*

Figure XIII

**Attention accordée aux questions d'égalité des sexes dans les résolutions de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale qui tiennent compte des questions de genre**



43. Le nombre de résolutions de la soixante-treizième session dans lesquelles on a tenu compte des questions de genre (129 ; voir tableau 3) a été nettement plus élevé qu'à la soixante et onzième session, où il se montait à 96. Comme le montre la figure XIII, sur ces 129 résolutions, 31 (24 %) accordaient un niveau élevé d'attention aux questions d'égalité des sexes. On n'en comptait que 27 à la soixante et onzième session, ce qui signifie que le nombre absolu a certes augmenté, mais la proportion, en revanche, a baissé de 4 points de pourcentage, puisqu'elle s'élevait alors à 28 %. Le pourcentage de résolutions accordant un niveau moyen d'attention aux questions

d'égalité des sexes a diminué de 3 points, passant de 31 % (31 résolutions) à la soixante et onzième session à 28 % (36 résolutions) à la soixante-treizième session. Par ailleurs, le pourcentage de résolutions accordant un faible niveau d'attention aux questions d'égalité des sexes a augmenté, passant de 41 % (39 résolutions) à la soixante et onzième session à 48 % (62 résolutions) à la soixante-treizième session. Bien que les trois catégories aient augmenté en chiffres absolus, la catégorie des résolutions accordant un faible niveau d'attention a crû de façon disproportionnée.

44. Une analyse plus poussée a fait ressortir que les résolutions qui tenaient compte des questions de genre pour la première fois étaient plus susceptibles de ne contenir que des références superficielles. Par contre, les résolutions portant sur des points de l'ordre du jour qui avaient été rédigées dans le souci de l'égalité des sexes au cours de sessions précédentes étaient plus susceptibles d'accorder un niveau d'attention moyen ou élevé aux questions de genre. Cela pourrait aussi expliquer pourquoi l'augmentation quantitative des résolutions qui contenaient des références aux différences entre hommes et femmes n'a pas coïncidé avec une augmentation correspondante de l'attention accordée aux questions de genre. À l'avenir, on peut ainsi s'attendre à ce que l'Assemblée générale en plénière et ses grandes commissions continuent de porter une attention croissante aux questions d'égalité des sexes.

45. Dans les résolutions qu'elle a adoptées, l'Assemblée générale a abordé les questions d'égalité des sexes de différentes manières, notamment en appelant de manière générale à tenir compte des questions de genre dans l'examen de la question considérée, à reconnaître l'importance de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans le traitement du problème à l'ordre du jour, et à admettre qu'il existe des vulnérabilités liées au genre et des inégalités fondées sur le genre. Dans certaines, elle a demandé à ce que les femmes puissent participer pleinement, réellement et sur un pied d'égalité à la prise de décisions sur la question à l'examen. De nombreux appels ont également été lancés pour collecter des données ventilées par sexe.

46. Dans sa résolution [73/253](#) sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition, par exemple, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait s'attaquer aux effets néfastes des changements climatiques sur la sécurité alimentaire, en particulier des femmes, et réaffirmé aussi l'importance de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles. Elle a appelé l'attention sur le fait qu'il importait d'améliorer l'accès des femmes aux sources de revenu et à l'investissement et de s'employer davantage à autonomiser les femmes rurales. Elle a demandé que soit comblé l'écart entre les genres en matière d'accès aux moyens de production dans l'agriculture, notant avec préoccupation cet écart dans les services, et encouragé les États Membres à réduire encore la faim et toutes les formes de malnutrition, qui touchent de plus en plus de personnes, en particulier les enfants, les femmes et les jeunes. Dans sa résolution [73/225](#) sur l'entrepreneuriat au service du développement durable, l'Assemblée a constaté que les femmes se heurtaient à des obstacles particuliers en matière d'intégration à la main-d'œuvre formelle, et invité les États Membres à renforcer la capacité des femmes de passer de l'économie informelle à l'emploi formel et à présenter des mesures pour réduire et redistribuer la part disproportionnée du travail familial et domestique non rémunéré qui pèse sur les femmes et les filles et favoriser une rémunération décente des activités d'aide à la personne et des tâches domestiques assurées par les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en garantissant une protection sociale, des conditions de travail sûres et l'égalité salariale pour un travail identique ou de valeur égale. Elle a également considéré qu'il importait de combler les lacunes dans les données ventilées par sexe. Dans sa résolution [73/246](#), sur les activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), l'Assemblée générale a réaffirmé que les femmes jouaient un rôle important dans le développement

et la réduction de la pauvreté, et formulé des recommandations ciblées pour remédier à leur situation particulière. Dans sa résolution [73/231](#) sur la réduction des risques de catastrophe, l'Assemblée a constaté que les femmes et les filles étaient exposées de manière disproportionnée à des dangers pendant et après les catastrophes, risquant notamment de voir disparaître leurs moyens de subsistance ou même de perdre la vie. Elle a encouragé les gouvernements à promouvoir la participation pleine et effective des femmes, sur un pied d'égalité, à l'élaboration et à l'application des politiques, plans et programmes de réduction des risques de catastrophe tenant compte de la problématique femmes-hommes et de la question du handicap. En outre, la Première Commission a pour la première fois appelé l'attention, dans huit de ses résolutions, sur l'importance de la participation et de la représentation des femmes dans les processus liés au désarmement.

### **III. Préparatifs du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing**

47. En sus des travaux de l'Assemblée générale et de ceux du Conseil économique et social et de ses commissions techniques, les occasions telles que les anniversaires et les processus d'examen quinquennal sont précieuses pour approfondir la prise en compte systématique des questions de genre. De fait, 2020 sera une année décisive pour accélérer la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles partout dans le monde. En outre, elle marquera le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, le cinquième anniversaire de l'adoption du Programme 2030 et des objectifs de développement durable et le soixante-quatrième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies. Ces jalons et d'autres ouvrent de vastes possibilités d'agir plus avant. L'anniversaire de la création d'ONU-Femmes, tenant mondial de l'égalité des sexes et de l'autonomisation et des droits des femmes et des filles, est également une occasion à marquer en 2020.

48. ONU-Femmes continuera de répondre aux possibilités nouvelles et étendues et aux demandes des États Membres afin d'accroître l'attention portée aux questions de genre dans les domaines sectoriels et thématiques (voir [E/CN.6/2018/2](#) et [E/CN.6/2019/2](#)), en présentant des éléments factuels, en consolidant les bases de connaissances, en menant des activités de communication, de diffusion et de sensibilisation, et en nouant des partenariats. L'Entité continuera de rassembler les parties prenantes pour qu'elles élaborent des stratégies afin de progresser dans la réalisation de leurs objectifs communs.

49. Comme suite à l'adoption par le Conseil économique et social de ses résolutions [2018/8](#) et [2018/9](#) en juin 2018, ONU-Femmes a intensifié ses efforts à l'appui des préparatifs du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, à divers niveaux. Dans les endroits où l'Entité a une présence au niveau national, elle prête son concours aux préparatifs nationaux, participation multipartite comprise, sur demande. ONU-Femmes travaille avec les organisations du système des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, pour s'assurer leur soutien et leur engagement sans réserve dans le processus.

50. Il est demandé à tous les États d'entreprendre à l'échelon national un examen d'ensemble des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'examen en question

devrait notamment consister à évaluer les difficultés actuelles en ce qui concerne la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, de même que les contributions nationales qui tiennent compte des questions de genre en vue de la pleine concrétisation des objectifs du Programme 2030. Afin d'appuyer et de faciliter la conduite des examens à l'échelon national, ONU-Femmes et les commissions régionales de l'ONU ont établi une note d'orientation commune qu'elles ont communiquée à tous les États en septembre 2018. À la fin juillet 2019, 135 États avaient achevé leurs rapports nationaux. ONU-femmes et les commissions régionales ont affiché ces rapports sur leurs sites Web respectifs<sup>6</sup>. Les rapports seront mis à profit pour l'élaboration des examens régionaux et du rapport de synthèse mondial qui doit être présenté à la Commission de la condition de la femme à sa soixante-quatrième session. Les États qui sont encore en train de mettre la dernière main à leurs rapports sont encouragés à en terminer dès que possible afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans l'analyse effectuée pour le rapport de synthèse mondial et affichés sur le site Web.

51. Les cinq commissions régionales ont toutes entamé des examens régionaux, et les résultats des processus intergouvernementaux menés au niveau régional seront intégrés à l'examen que la Commission de la condition de la femme doit effectuer à sa soixante-quatrième session, qui se tiendra du 9 au 20 mars 2020. Les dates ci-après ont été confirmées :

- Commission économique pour l'Afrique : examen régional africain des 25 ans de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, du 27 octobre au 1er novembre 2019, à Addis-Abeba.
- Commission économique pour l'Europe : réunion d'examen régional Beijing+25, du 29 au 30 octobre 2019, à Genève.
- Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes : quatorzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, du 4 au 8 novembre 2019, à Santiago.
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : examen régional Asie-Pacifique à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et Programme d'action de Beijing : examen Beijing+25, du 27 au 29 novembre 2019, à Bangkok.
- Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale : réunion régionale de haut niveau, du 26 au 28 novembre 2019<sup>7</sup>.

52. Les réunions intergouvernementales régionales seront précédées de forums multipartites qui rassembleront les représentants d'un large éventail d'organisations de la société civile, de groupes féministes, d'organisations d'inspiration religieuse et d'associations professionnelles, entre autres. ONU-Femmes insistera tout particulièrement sur la nécessité de faciliter et d'encourager la participation des jeunes, notamment dans le cadre de forums de la jeunesse.

53. Dans sa résolution 73/294, l'Assemblée générale a décidé de tenir une réunion de haut niveau, en septembre 2020, afin de célébrer l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Les modalités de la manifestation devraient normalement avoir été arrêtées avant la fin de la soixante-treizième session de l'Assemblée.

<sup>6</sup> Voir <https://www.unwomen.org/fr/csw/csw64-2020/preparations>.

<sup>7</sup> Le lieu reste à confirmer.

54. En mai 2019, ONU-Femmes a lancé sa campagne intergénérationnelle, sur le thème « Génération égalité : pour les droits des femmes et un futur égalitaire »<sup>8</sup>, en vue de mobiliser l'attention et d'axer davantage l'action sur les principales questions intéressant les femmes et les filles. La campagne vise à créer des liens entre les prochaines générations de militants et de militantes des droits des femmes et les visionnaires et tenants de l'égalité des sexes qui ont largement contribué à façonner la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

55. En outre, ONU-Femmes organise le Forum Génération égalité, rassemblement multipartite mondial sur l'égalité des sexes, coprésidé par la France et le Mexique, en partenariat avec la société civile, qui en assure la direction. Faisant fond sur les examens nationaux et régionaux, à la suite de la soixante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, le Forum débutera à Mexico, les 7 et 8 mai 2020<sup>9</sup>, et trouvera son point d'orgue à Paris, du 7 au 10 juillet 2020. La réussite du Forum reposera beaucoup sur l'accessibilité technologique, la représentation intergénérationnelle et la présence d'un large éventail de participants.

56. Le Forum offrira la possibilité d'engager une conversation publique mondiale sur l'action à mener d'urgence et l'application du principe de responsabilité en ce qui concerne l'égalité des sexes, et de rendre hommage au pouvoir du militantisme, de la solidarité féministe et de la mobilisation des jeunes en tant que chefs de file pour ce qui est d'opérer des changements en profondeur. À un moment où les droits des femmes sont remis en cause dans de nombreux contextes, l'approche démocratique et multipartite unique du Forum a pour but de célébrer l'inclusion des femmes et des filles et les progrès accomplis dans la défense de leur cause.

57. Le Forum débouchera sur un programme orienté vers l'action qui sera mis en œuvre par l'intermédiaire de coalitions basées sur un ensemble innovant de partenariats entre les États Membres, la société civile et les entreprises, en lien avec les autres parties prenantes, y compris les parlementaires, les associations professionnelles et les maires. Les coalitions donneront la priorité à l'obtention de résultats à plus grande échelle, porteurs de transformation et mesurables en faveur de l'égalité des sexes au cours de la période 2020-2025, grâce à des financements et des calendriers concrets, et contribueront à ce que l'on s'engage sur une voie sans retour vers la réalisation de l'égalité entre les sexes d'ici à 2030.

58. Des stratégies de mobilisation des ressources et des partenariats stratégiques ont été mis en place pour assurer des financements adaptés aux diverses composantes du Forum Génération égalité et constituer des coalitions bénéficiant des moyens nécessaires, l'accent étant mis sur la mise en œuvre urgente et à plus grande échelle de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, conformément au Programme 2030.

#### IV. Conclusions et recommandations

**59. Au cours de la période considérée, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social et ses commissions techniques ont continué de s'employer à accélérer la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de l'ensemble des femmes et des filles, dans toute la gamme de leurs travaux. À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale devrait saisir l'occasion qui lui sera donnée de porter cet engagement plus avant.**

<sup>8</sup> ONU-Femmes, « ONU Femmes annonce le lancement d'une campagne intergénérationnelle au niveau mondial pour mettre au premier plan les droits et l'autonomisation des femmes », communiqué de presse, 6 mai 2019, disponible à l'adresse <https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2019/5/press-release-global-intergenerational-campaign-for-beijing25>.

<sup>9</sup> Les dates restent à confirmer.

60. Les progrès accomplis sur le plan de l'intégration du genre restent inégaux dans les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies qui ont été passés en revue dans le présent rapport. Le pourcentage de résolutions de l'Assemblée générale tenant compte des questions de genre a été nettement plus élevé qu'à la soixante et onzième session, tout comme le nombre de ces résolutions, mais il est resté en deçà du pic atteint à la soixante-douzième session. Dans le même temps, la part des résolutions caractérisées par de faibles niveaux de qualité et de couverture a augmenté. En 2018, le Conseil économique et social n'a pas été en mesure d'égaliser le pic atteint en 2017, de même que ses commissions techniques n'ont pas pu égaler celui qu'elles avaient atteint en 2016. Les possibilités ne manquent donc pas d'accroître encore l'attention portée à la prise en compte des questions de genre dans les travaux de tous les organes intergouvernementaux.

61. La proportion des rapports établis par le Secrétaire général à l'intention de l'Assemblée générale qui tenaient compte des questions de genre a atteint un nouveau pic, tandis qu'elle a de nouveau atteint 100 % pour les rapports présentés au Conseil économique et social. Celle des rapports répondant à ce critère qui ont été soumis aux commissions techniques a continué de fluctuer, en déclin par rapport aux pics précédents. L'évaluation qualitative indique que la plus grande part des rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale qui tiennent compte des questions de genre présentent de faibles niveaux de couverture et de qualité. Ces résultats confirment que, si l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ont été de plus en plus considérées et prises en compte, dans un large éventail de domaines d'activité abordés dans les rapports, il faut cependant travailler davantage pour garantir des progrès constants et stables dans le sens d'une analyse des questions de genre plus approfondie et cohérente en ce qui concerne le sujet et les recommandations connexes.

62. ONU-Femmes a continué de jouer le rôle central qui est le sien dans l'appui fourni aux processus intergouvernementaux. Alors que les préparatifs du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ont acquis un élan considérable aux niveaux régional, national et mondial, l'Entité continuera de fournir des services d'experts et un appui technique pour la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la concrétisation du Programme 2030 dans le souci de l'égalité des sexes, de manière à favoriser la prise en compte systématique des questions de genre et à renforcer et approfondir le cadre mondial pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles.

63. L'Assemblée générale souhaitera peut-être :

a) Inviter tous les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies à contribuer au vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing par des mesures concrètes et de nouvelles initiatives visant à accélérer la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles ;

b) Exhorter l'ensemble des gouvernements et des parties prenantes à combler les lacunes et remédier aux difficultés et à prendre de nouvelles mesures concrètes qui puissent être évaluées, soient assorties de délais et bénéficient d'un financement intégral aux fins de la mise en œuvre accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son adoption ;

c) Appeler de nouveau tous les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies à tenir pleinement compte de la problématique femmes-hommes dans l'examen de toutes les questions dont ils sont saisis et dans l'exercice de leurs mandats respectifs ;

d) Prendre l'engagement d'intensifier ses propres efforts tendant à tenir compte des questions de genre dans ses travaux menés en séance plénière et au sein de ses grandes commissions, et encourager la présidence de l'Assemblée générale et les présidences et bureaux de ses grandes commissions à suivre les progrès concernant la prise en considération des questions d'égalité des sexes dans ses résolutions à chaque session ;

e) Demander au Conseil économique et social d'accélérer l'intégration de la problématique femmes-hommes dans ses résolutions, et aux commissions techniques de veiller à ce que leurs résolutions, ainsi que les projets de résolutions élaborés à l'intention du Conseil et de l'Assemblée générale pour suite à donner, tiennent compte de cette problématique ;

f) Accueillir avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général pour faire en sorte que les rapports établis à l'intention des organes intergouvernementaux reflètent des analyses tenant compte du genre, et encourager de nouvelles mesures pour améliorer la qualité de ces analyses, y compris par l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge et la prise en considération de la contribution des femmes et des filles en tant qu'agents de changement et de l'incidence des politiques et programmes proposés sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, et encourager aussi l'inclusion de recommandations formulées dans le souci de l'égalité des sexes dans tous les rapports établis à l'intention des organes intergouvernementaux ;

g) Continuer de renforcer la capacité d'ONU-Femmes à remplir pleinement sa fonction d'appui aux activités normatives, à fournir une analyse politique, des connaissances et des éléments factuels pour éclairer les délibérations intergouvernementales, à poursuivre son action de sensibilisation aux moyens d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans les travaux des organes et processus intergouvernementaux, et à dispenser une assistance technique aux fins de renforcer la prise en compte des questions de genre, en termes de couverture et de qualité, dans les résolutions et autres textes émanant des organes intergouvernementaux.